

Modification de la loi sur les épizooties : procédure de consultation

Monsieur le directeur,

Nous avons pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à la modification de la loi fédérale sur les épizooties (LFE) et vous remercions de nous offrir la possibilité de donner notre avis à ce sujet.

Cette modification de la LFE propose notamment d'ancrer dans la loi la participation de la Confédération à la société exploitant la banque de données sur le trafic des animaux et de créer une base légale permettant le transfert de la banque de données à Identitas SA. D'autres adaptations sont proposées en lien avec le programme national de surveillance, les dispositions pénales ou les systèmes d'information.

Nous approuvons les modifications proposées. Depuis près de vingt ans, Identitas SA exploite la banque de données sur le trafic des animaux à satisfaction. Il est temps de lui donner une base légale solide. L'objectif de la banque de données est clairement énoncé à l'article 7a (nouveau) : assurer la surveillance du trafic et de la santé des animaux. Nous saluons expressément cette déclaration ; le but fondamental de la banque de données doit rester la mise à disposition de données dans le cadre de la lutte contre les épizooties. Ces données doivent également être utilisables dans le cadre de l'exécution de mesures de politique agricole, ce que la modification de l'article 165g^{bis} de la loi sur l'agriculture prévoit de manière appropriée.

Nous approuvons également la hausse prévue des amendes maximales en cas d'infractions intentionnelles, le cadre tarifaire des amendes n'ayant jamais été relevé depuis 1965 ! La hausse proposée ne correspond finalement qu'à une adaptation au renchérissement survenu depuis lors. De même, nous saluons l'introduction d'une disposition pénale applicable au commerce de bétail. En effet, depuis l'abrogation du concordat intercantonal sur le commerce du bétail, en 2016, une telle disposition manquait.

Les autres modifications proposées, de moindre portée, sont également approuvées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND